

**Arrêté n°2021 DCPAT/BE-216 en date du 3 novembre 2021**

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CLAIMO pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située 11 allée des Loges sur la commune de Lavoux (86800), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** la demande d'enregistrement déclarée recevable par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL le 26 octobre 2021 et présentée par la SARL CLAIMO pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située 11 allée des Loges sur la commune de Lavoux (86800), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er**

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la SARL CLAIMO pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située 11 allée des Loges sur la commune de Lavoux (86800), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du **lundi 6 décembre 2021 à 8 h 30.**

A l'issue de la procédure de consultation, la Préfète statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de LAVOUX **du lundi 6 décembre 2021 à 8h30 au lundi 3 janvier 2022 à 12h30.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12 h 30,  
les mercredi et jeudi de 13h30 à 18h.

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Les observations pourront aussi être adressées à la Préfète par lettre ou à l'adresse électronique suivante ([pref-enquetes-publicques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publicques@vienne.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

La Maire de Lavoux ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

## **ARTICLE 2**

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

## **ARTICLE 3**

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

## **ARTICLE 4**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

## **ARTICLE 5**

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

## **ARTICLE 6**

La décision d'enregistrement sera prise par la Préfète de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

## **ARTICLE 7**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, la maire de Lavoux et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la SARL CLAIMO ;
- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- à Madame la maire de Lavoux.

Poitiers, le 3 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation  
La Secrétaire générale absente  
La Directrice de Cabinet

  
**Émilia HAVEZ**



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

### Annexe

#### Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 8 m<sup>2</sup> à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du 3 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale absente,  
La directrice de cabinet,

Emilia HAVEZ